

MINISTÈRE DES OUTRE-MER

**Décision du 20 décembre 2019 portant désignation
d'un correspondant déontologue et référent alerte au ministère des outre-mer**

NOR : MOMS1937200S

Le directeur général des outre-mer,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 28 *bis*;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, notamment son article 8;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique;

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte, notamment son article 4;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2018 relatif à la fonction de référent déontologue au sein du ministère de l'intérieur et du ministère chargé de l'outre-mer,

Décide:

Article 1^{er}

Pour la direction générale des outre-mer et le bureau du cabinet de la ministre des outre-mer, est nommé en qualité de correspondant du référent déontologue du ministère de l'intérieur et du ministère chargé de l'outre-mer Cyril MENANT, attaché d'administration hors classe.

Il assure également la mission de référent alerte telle que prévue par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 susvisée.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 20 décembre 2019.

Le préfet, directeur général des outre-mer,

E. BERTHIER